



## TIR SPORTIF AGGLOMERATION PONOTE

Association affiliée à :

Fédération Française de Tir

Ligue Régionale d'Auvergne n°0343075

Déclarée en Préfecture de la Haute-Loire

Le 24-03-1951 N°1798 – Dossier 0432000948

Agrément DDJS Le 01-04-1963 n°18981

### Règlement intérieur du Tir Sportif de L'Agglomération Ponote

**Article 1 :** les membres non détenteurs d'une licence adulte doivent être accompagnés aux divers stands par une personne responsable (père, tuteur, parent). Pour chaque activité de tir sur les stands utilisés pour le compte du club, le port de la licence de l'année en cours est obligatoire.

**Article 2 :** l'utilisation des divers stands sont réservés aux licenciés du TSAP .Les stands régis selon une convention d'utilisation au compte du TSAP seront gérés de façon spécifique, avec un règlement particulier. Tous licenciés FFT, à jour de ses cotisations, pourra utiliser les installations en s'acquittant auprès du trésorier ou son remplaçant de la somme correspondant à la cotisation de la carte de membre. Une carte sera remise .Celle ci devra être portée lors de sa présence sur les divers stands. Chaque licencié a le droit d'inviter des personnes extérieur et non licenciés, toutefois, le tir ne se fera que par tranche de un invité (le licencié du TSAP et l'invité), les autres personnes seront en spectateur. Pour les cartes de membres, pas d'invité ou de personne extérieur.

**Article 3 :** une autorisation de tirer au bénéfice d'une autre société dans une rencontre amicale, auxquelles ne participe pas le TSAP, devra être demandée au président, par écrit, 3 semaines avant la rencontre

**Article 4 :** l'usage des stands suppose la stricte observation relative à la détention et à l'usage des armes sous peine d'exclusion immédiate.

**Article 5 :** tout membre du TSAP ayant contrevenu aux règlements des stands, ou n'ayant pas respecté les statuts, ou, qui aurait fait courir un danger à la bonne marche de TSAP ou à la société pourra être exclu sur décision du comite directeur. Cette décision sera signifiée par lettre recommandée à l'intéressé. Celui ci pourra alors s'il le désire, dans les quinze jours qui suivant réception de la lettre, demander de paraître devant le comite directeur qui statuera sans appel, par vote à bulletin secret, hors de la présence de l'intéressé

**Article 6 :** Le comité directeur désigne les représentants du TSAP auprès des différents organismes au sein desquels la société doit être représentée.

**Article 7 :** les membres du comite directeur ont mandat de faire appliquer et respecter les règlements et de signaler tout cas de manquement à ces dernières.



## TIR SPORTIF AGGLOMERATION PONOTE

Association affiliée à :

Fédération Française de Tir

Ligue Régionale d' Auvergne n°0343075

Déclarée en Préfecture de la Haute-Loire

Le 24-03-1951 N°1798 – Dossier 0432000948

Agrément DDJS Le 01-04-1963 n°18981

**Article 8 :** après chaque séance de tir, à poudre ou à plomb, le lieu de tir devra être rangé et nettoyé. Le ramassage des douilles et des cibles, devra être effectuée après la fin des tirs, dans les poubelles mis à dispositions. De plus, les cibleries mises à disposition devront être rangées correctement.

Après plusieurs rappels pour manquement de ce règlement, l'application de l'article 5 pourra être appliquée pour non respect des matériels.

**Article 9 :** lors des compétitions fédérales ou amicales, le(s) stand(s) sera (seront) réservé(s) à ces manifestations et aucun tir ne pourra s'effectuer à titre personnel .

**Article 10 :** la prise en charge des compétitions fédérales reste à charge du club du TSAP, toutefois en cas de manquement de participation sans motifs majeur, le remboursement de l'engagement sera demandé au(x) tireur(s)

**Article 11 :** le tir à balles au sur le stand 25 mètres de La Roche s'effectue uniquement aux calibres armes de poing, ou aux calibre 22 lr maximum armes d'épaule. Pour le pas de tir 100 mètres, l'utilisation d'arme d'épaule ne se fera que pour du tir à partir de 50 mètres. Le tir à l'arme de poing sera accepté dans le cas où le stand 25 mètres est complet. Le tir à l'arme de poing se fera à une distance minimum de 25 mètres pour un tir sur gong ou papier. Les tirs à l'arme de poing sur le stand 100 mètres se feront sur les postes de chaque extrémité des tables de tirs.

L'accès au stand aux armes à feu se fait par une clé à code. Ce code sera donné à chaque tireur voulant utiliser le stand. Ce code pourra être changé sur décision du comité directeur. L'information sera faite ensuite pour informer les utilisateurs. Toute personne diffusant le code à une tierce personne, sera soumis à l'article 5 des statuts.

**Article 12 :** l'utilisation de cibles autres que les cibles ISSF est tolérée sur les stands, toutefois, à la fin de chaque tirs, le ramassage des dites cibles sera effectuées par l'utilisateur. Le tir sur verre est strictement interdit.

**Article 13 :** nouvelles disciplines, disciplines ludiques et initiations : leTSAP dans son objectif de permettre aux tireurs de pratiquer de nouvelles disciplines, des initiations ou du tir loisir, organisera celles-ci, en respectant les règles élémentaires de sécurités. Ces disciplines ,initiations ou tirs de loisirs ne pourront s'organiser sans l'aval soit du président ou de personne mandatées par celui-ci. Toute infraction à cette règle verra l'intéressé soumis à l'article 5 des Statuts du club.



## TIR SPORTIF AGGLOMERATION PONOTE

Association affiliée à :

Fédération Française de Tir

Ligue Régionale d'Auvergne n°0343075

Déclarée en Préfecture de la Haute-Loire

Le 24-03-1951 N°1798 – Dossier 0432000948

Agrément DDJS Le 01-04-1963 n°18981

**Article 14** : pour chaque nouveau licencié de plus de 18 ans ayant réussi le passage du QCM pour l'obtention du carnet de tir et après l'obtention de 3 tirs contrôlés, une demande de détention pourra être envisagée.

**Article 15** : il est de la responsabilité de chaque tireur possédant des armes des catégories à détention et renouvellement, de tenir à jour son carnet de tir, de procéder en date et heure à ses renouvellements. Le président du club est seul à pouvoir instruire les différents documents de renouvellement et demande d'acquisition.

**Article 16** : les remboursements des frais de déplacements, les remboursements d'acquisition de matériel au compte du club restent soumis à une procédure d'accord préalable du trésorier. Les frais de remboursements de déplacement sont soumis aux modalités de prise en charge pour les frais de déplacements aux compétitions.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale tenue le sous la présidence de Mr Sabatier Didier, le 27 août 2017, à La MJC d'Espaly 43000 ESPALY Saint Marcel.

Pour le Comité de Direction de la Société de Tir :

Nom : Sabatier

Nom : Marques Manuel

Prénoms : Didier Jean

Prénoms : Manuel

Adresse : 25 rue des Maïssards

Adresse : Lotissement Le Pradal, 9 montées des

43700 Blavozy

Mourguettes, 43700 Coubon

Profession : Manager de Fabrication

Profession : *Fonctionnaire*

Fonction au sein du Comité de Direction :

Fonction au sein du Comité de Direction :

Président du Club du TSAP

Trésorier du club